

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| <b>Nombre de conseillers</b> |           |
|------------------------------|-----------|
| en exercice :                | <b>29</b> |
| présents :                   | <b>24</b> |
| votants :                    | <b>29</b> |

L'an deux mil vingt trois  
le 11 mai  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU -  
LECOMTE - WILLEFERT.  
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU - GUIHO  
MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND  
(procuration à M. BLANCHARD) - MM. VAILLANT - (procuration à M<sup>me</sup>  
COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration à Mme WILLEFERT)

Monsieur GUIHO a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-05-01  
4.2.9

### RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR UN BESOIN SAISONNIER DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS D'ÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs d'été, la commune doit assurer la préparation et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux utilisés.

L'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail suivant :

- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour la période du 10 juillet au 4 août 2023 inclus,
- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 25h00 hebdomadaire pour la période du 10 juillet au 30 juillet 2023 puis du 14 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 12h30 hebdomadaire pour la période du 31 juillet au 13 août 2023.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 044-214401663-20230511-COM2023DE\_05\_01-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, aux recrutements des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 12 mai 2023  
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,  
François GUIHO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| <b>Nombre de conseillers</b> |           |
|------------------------------|-----------|
| en exercice :                | <b>29</b> |
| présents :                   | <b>24</b> |
| votants :                    | <b>29</b> |

L'an deux mil vingt trois  
le 11 mai  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU -  
LECOMTE - WILLEFERT.  
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU - GUIHO  
MOURRAIN - GODEAU -LE LOUËT - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
CHAUVET (procuration à M<sup>me</sup> LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND  
(procuration à M. BLANCHARD) - MM. VAILLANT - (procuration à M<sup>me</sup>  
COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration à M<sup>me</sup> WILLEFERT)

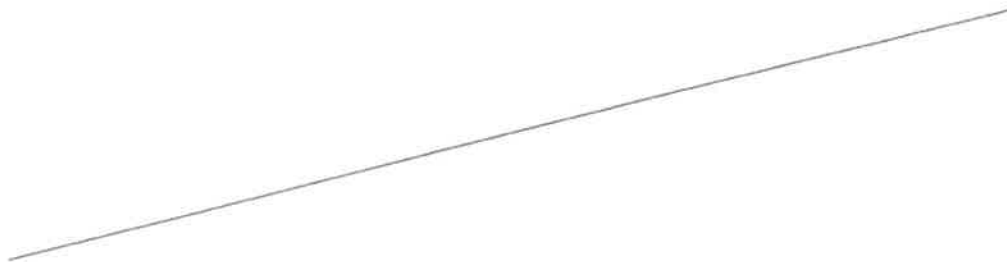
Monsieur GUIHO a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-05-02  
4.1.1

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que le tableau des effectifs de la commune reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 13 postes selon le détail suivant :



| POSTES SUPPRIMÉS   | Quotité horaire                         | Motifs   |
|--|---|--|
| 1 poste d'ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe                  | Temps complet                           | Avancement au grade supérieur  |
| 1 poste d'adjoint d'animation territorial                          | Temps complet                           | Avancement au grade supérieur  |
| 1 poste d'adjoint d'animation territorial                          | Temps non complet<br>(28h10')           | Changement de temps de travail<br>(de 28h10' à 32h15')   |
| 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet                           | Evolution des missions : poste désormais en catégorie B  |
| 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps non complet<br>(30h25')           | Changement de temps de travail<br>(de 30h25' à 33h45')   |
| 2 postes d'adjoint d'animation territorial                         | Temps non complet<br>(26h24' et 33h15') | Avancement au grade supérieur  |
| 2 postes d'adjoint technique territorial                           | Temps complet                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement au grade supérieur</li> <li>• poste vacant non pourvu</li> </ul> |
| 1 poste d'adjoint technique territorial                            | Temps non complet<br>(2h26' /mois)      | Avancement au grade supérieur  |
| 2 postes d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | Temps complet                           | Avancement au grade supérieur  |
| 1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe      | Temps non complet<br>(2h26')            | Changement de temps de travail<br>(de 2h26' à 1h30') [*]   |

[\*] L'agent concerné est employé par la commune et par la Caisse des Ecoles. En parallèle de la diminution de son temps de travail « commune », celui réalisé pour la Caisse des écoles a été augmenté.

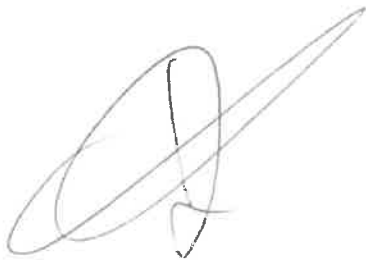
Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces postes lors de sa séance du 12 avril 2023.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

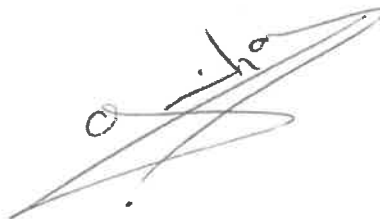
Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1er juin 2023, les postes figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 12 mai 2023  
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,  
François GUIHO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| <b>Nombre de conseillers</b> |           |
|------------------------------|-----------|
| en exercice :                | <b>29</b> |
| présents :                   | <b>24</b> |
| votants :                    | <b>29</b> |

L'an deux mil vingt trois  
le 11 mai

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU -  
LECOMTE - WILLEFERT.  
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU - GUIHO  
MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND  
(procuration à M. BLANCHARD) - MM. VAILLANT - (procuration à M<sup>me</sup>  
COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration à Mme WILLEFERT)

Monsieur GUIHO a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-05-03  
4.2.9

## RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (services administratifs) : AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique stipule que *"les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*...1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs."*

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs,

il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires est le suivant :

- un adjoint administratif territorial à temps complet pour les services accueil et urbanisme. Cet agent sera rémunéré sur la base du 10ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024.

Le recrutement sera effectué selon les besoins du service administratif. Monsieur le Maire est chargé du recrutement et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement de personnel contractuel selon le détail ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 12 mai 2023  
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,  
François GUIHO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

|               |    |
|---------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents :    | 24 |
| votants :     | 28 |

L'an deux mil vingt trois

le 11 mai

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.

MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU - GUIHO MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M. BLANCHARD) -- MM. VAILLANT - LE MEILLAT (procuration à Mme WILLEFERT)

Monsieur GUIHO a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-05-04

7.9.3

## ACQUISITION D' ACTIONS DE LA S.A.S. COWATT : AUTORISATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la construction d'un village d'artisans sur la zone d'activité du Landas porté par la société « Presqu'île investissement », l'association Energie Citoyenne Sud-Loire (ECSL), qui développe des projets de production d'énergie renouvelable autour de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, a proposé à cet investisseur d'installer une centrale photovoltaïque sur le toit de ses futurs bâtiments.

Après une validation technique, financière et juridique, l'association ECSL a décidé d'en confier le développement à la S.A.S. (société par actions simplifiée) COWATT qui prendra en charge l'investissement et qui bénéficiera du produit de la vente de l'énergie produite. Il est précisé que le financement provient d'un prêt bancaire soutenu par des fonds propres issus d'un actionnariat volontaire de personnes physiques ou morales. La souscription est ouverte depuis le 5 avril et jusqu'à la fin 2023.

Afin de soutenir cette démarche favorisant la transition énergétique sur notre territoire et privilégiant l'intervention d'acteurs locaux, il est donc proposé d'acquérir, auprès de la S.A.S. COWATT, dix actions d'une valeur unitaire de 100 €.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

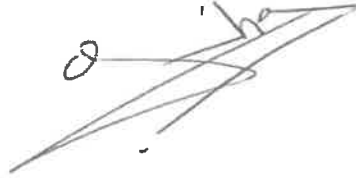
Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe d'acquisition de dix actions d'une valeur unitaire de 100 € auprès de la S.A.S. COWATT pour un montant total de 1 000 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer les documents relatifs à cet achat.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 12 mai 2023  
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,  
François GUIHO





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| <b>Nombre de conseillers</b> |           |
|------------------------------|-----------|
| en exercice :                | <b>29</b> |
| présents :                   | <b>24</b> |
| votants :                    | <b>29</b> |

L'an deux mil vingt trois  
le 11 mai  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU -  
LECOMTE - WILLEFERT.

MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU - GUIHO  
MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND  
(procuration à M. BLANCHARD) - MM. VAILLANT - (procuration à M<sup>me</sup>  
COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration à Mme WILLEFERT)

Monsieur GUIHO a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-05-05  
1.1.8

## SALLE DE GYMNASTIQUE / DOJO : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération du 11 septembre 2020, il avait été autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une salle de gymnastique / dojo au complexe sportif des Genêts avec la SARL ARCATURE pour un montant de 43 248,00 € HT (soit 51 897,60 € TTC).

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant validé par délibération du 14 octobre 2021.

Il est proposé aujourd'hui la signature d'un second avenant afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Travaux en plus-value pour différents lots entraînant la revalorisation de la maîtrise d'œuvre de 9 931,42 € TTC (portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 70 921,78 € TTC).

Cet avenant a été validé à l'unanimité des présents par la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2023.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à 24 voix pour et 05 abstentions :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une salle de gymnastique / dojo au complexe sportif des Genêts avec le cabinet ARCATURE.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cet avenant.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 12 mai 2023  
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,  
François GUIHO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| <b>Nombre de conseillers</b> |           |
|------------------------------|-----------|
| en exercice :                | <b>29</b> |
| présents :                   | <b>24</b> |
| votants :                    | <b>29</b> |

L'an deux mil vingt trois  
 le 11 mai  
 le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,  
 Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
 - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU -  
 LECOMTE - WILLEFERT.  
 MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU - GUIHO  
 MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
 CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND  
 (procuration à M. BLANCHARD) - MM. VAILLANT - (procuration à M<sup>me</sup>  
 COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration à Mme WILLEFERT)

Monsieur GUIHO a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-05-06  
 1.6.1

## BÂTIMENT DE LA RUE DE L'HOMMEAU : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 2022, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise « PLAFISOL S.A.S. », d'un marché de travaux concernant le lot n°09 (plafond - isolation) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau pour un montant de 9 809,99 € TTC.

Il est présenté un avenant portant sur les prestations suivantes :

| Nature des travaux                       | TOTAL TTC       |
|--|-----------------|
| <b>Plus value :</b>                      |                 |
| - fourniture de dalles de laine de roche | 991,60 €        |
| <b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>       | <b>991,60 €</b> |

Le montant total du marché passe donc de 9 809,99 € à 10 801,59 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2023, à l'unanimité des présents.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 044-214401663-20230511-COM2023DE\_05\_06-DE

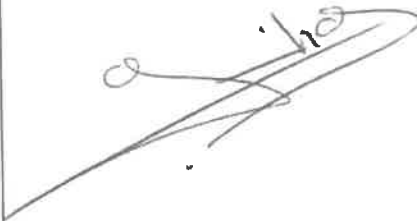
Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 05 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 12 mai 2023  
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,  
François GUIHO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| en exercice :         | 29 |
| présents              | 24 |
| votants :             | 29 |

L'an deux mil vingt trois  
le 11 mai  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU -  
LECOMTE - WILLEFERT.  
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU - GUIHO  
MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND  
(procuration à M. BLANCHARD) - MM. VAILLANT - (procuration à M<sup>me</sup>  
COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration à Mme WILLEFERT)

Monsieur GUIHO a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-05-07  
1.1.5

## ÉCOLE SAINT-MARC : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 décembre 2018, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (O.G.E.C.) relative au forfait communal des classes de l'école Saint Marc sous contrat d'association.

Afin de permettre la poursuite du versement, par la commune, d'une participation financière annuelle à l'école Saint Marc dont le montant est proportionnel au coût des charges de fonctionnement d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les termes de la nouvelle convention à intervenir avec l'O.G.E.C. et l'école Saint-Marc. Les modalités de cette convention, qui formalise notamment les conditions de calcul et de versement de la participation communale, sont globalement inchangées par rapport aux conventions précédentes.

Deux éléments peuvent néanmoins être précisés. Le premier est relatif à l'augmentation importante du forfait par élève lié, en grande partie, à l'évolution du coût des fluides qui est pris en compte dans le calcul du coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune. Ce dernier passe, en effet, de 321,37 € à 536,23 € pour un élève de l'élémentaire et de 1 194,77 € à 1 533,31 € pour la maternelle. D'autre part, conformément aux dispositions en vigueur, le coût d'un élève sera recalculé chaque année et ne sera plus indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation comme précédemment.

Cette convention sera valable 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce document.

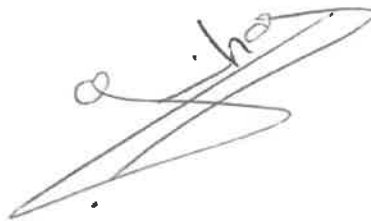
Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques d'enseignement (OGEC), l'école Saint-Marc et la commune de Saint Jean de Boiseau, relative au forfait communal des classes de l'école Saint Marc sous contrat d'association pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 12 mai 2023  
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,  
François GUIHO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| <b>Nombre de conseillers</b> |           |
|------------------------------|-----------|
| en exercice :                | <b>29</b> |
| présents :                   | <b>24</b> |
| votants :                    | <b>29</b> |

L'an deux mil vingt trois  
le 11 mai  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU -  
LECOMTE - WILLEFERT.  
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU - GUIHO  
MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND  
(procuration à M. BLANCHARD) - MM. VAILLANT - (procuration à M<sup>me</sup>  
COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration à Mme WILLEFERT)

Monsieur GUIHO a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-05-08  
5.6.5

## DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS : APPROBATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue pouvant également être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités et après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT.

Au regard de ces éléments et à l'instar du Conseil métropolitain et des communes membres de Nantes Métropole intéressées, le Conseil Municipal est invité à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions présentées ci-dessous.

### Désignation, rémunération

Nantes Métropole et la ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette

fonction est actuellement assurée par Monsieur Cyrille EMERY. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, les missions de référent déontologue des élus pouvant être assurées par plusieurs personnes, il conviendra de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains. Dans cette attente, il est proposé de désigner Monsieur Cyrille EMERY pour exercer cette mission. En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une commune d'une autre région, ex avocat en droit public au barreau de Versailles, et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du *Moniteur des travaux publics* et rédacteur en chef de la revue mensuelle *Contrats Publics - Le Moniteur*. Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Saisine et avis**

Monsieur Cyrille EMERY pourra être saisi par mail ([deontologue@nantesmetropole.fr](mailto:deontologue@nantesmetropole.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9 . Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires.
- Monsieur Cyrille EMERY communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

#### **Moyens matériels mis à disposition**

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour et 01 abstention :

- désigne Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 12 mai 2023  
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,  
François GUIHO

